



# PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 OCTOBRE 2022

L'an 2022 et le 31 OCTOBRE à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Salernes sous la présidence de Cédric DUBOIS, Président du CCAS.

**Présents** : Membres élus : Cédric DUBOIS, Clothilde MEIFFRET, Didier AGOSTA, Maurice OLIVIER.  
Membres nommés : Nathalie GOROCH, Christiane SALUCCI, Marie-Pierre DELAUAUD,  
Jean-Michel BARBAUD.

**Absents ayant donné procuration** :

**Absents excusés** : Stéphane ANSELME, Anaïs BERTHET, Marie-Laure TORTOSA

**Absent** : Marie-Christine VAUTRIN

**Président de séance** : Cédric DUBOIS

**Secrétaire de séance** : Clothilde MEIFFRET

Le quorum étant obtenu La séance est ouverte par Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS Monsieur Cédric DUBOIS.

## I. APPEL DES MEMBRES

## II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Clothilde MEIFFRET est désignée secrétaire de séance

## III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à L'UNANIMITÉ

## IV. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/02/2022

Les comptes rendus du CA du 22/09/2022 et de la réunion de travail du 13/10/2022 sont approuvés à l'UNANIMITÉ

## V. DÉLIBÉRATIONS

### 1) CONVENTION AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE LE NAÏ

**Considérant** la nécessité de développer conformément aux schémas des solidarités départementales une réponse territoriale adaptée aux besoins des personnes âgées ou handicapées,

**Considérant** l'échéance de la convention de gestion inter-établissement, liant la résidence autonomie à l'EHPAD la Source, au 31 décembre 2022 et le besoin de mise à disposition, à mi-temps, d'un attaché d'administration hospitalière assurant la direction de l'établissement du Naï à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Exposé du Président : il est fait part des échanges que le Président a eu le 27/10/22, en présence de Madame la DGS de la commune, avec le Directeur de l'EHPAD signataire de la convention inter-établissement en vigueur. Pour rappel, l'agent faisant office de Directeur du Naï dans le cadre de ladite convention est mis à disposition de l'EHPAD, à temps partiel d'après la même convention, pour un montant de 56000 €. Sauf erreur, il a été compris que le Directeur par l'EHPAD ne souhaite pas une nouvelle convention inter-établissement en évoquant en particulier l'entrée en vigueur d'une nouvelle réforme sur la Responsabilité des Gestionnaires Publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, les Administrateurs souhaitent autoriser le Président à signer la convention de coopération préalablement étudiée et tout acte y afférant, pour deux ans maximum, attendu que le CCAS est en cours de développement et qu'il ne peut déjà prendre à son niveau la direction se la Résidence Autonomie. Et quoi qu'il en soit de faire une proposition à l'agent faisant office de Directeur du Nai actuellement, pour un poste à hauteur de 75% d'un équivalent temps plein et d'un salaire chargé correspondant à la grille de la fonction publique dans la fonction recherchée, à occurrence de deux ans le cas échéant, pour permettre par la suite toute régularisation réglementaire des entités concernées (Nai, CCAS).

Suivant le refus éventuel de cet agent, les Administrateurs seraient amenés à effectuer la maîtrise d'ouvrage du chantier ayant cours pour la rénovation du bâtiment communal et à organiser une nouvelle direction de l'établissement.

La convention amendée de la demande des Administrateurs, à savoir 75% d'un équivalent plein temps, est approuvée à l'UNANIMITÉ.

## **2) RETRAIT DE MADAME MARIE-LAURE TORTOSA DE SES FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET NOMINATION DE MADAME ANAÏS BERTHET A LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS**

Considérant le souhait de Madame Marie-Laure TORTOSA de renoncer à ses fonctions de vice-présidente du CCAS et de ne plus être membre du conseil d'administration de celui-ci,

Considérant l'arrêté n°2022-026 portant délégation de fonction à Madame Anaïs BERTHET, conseillère municipale dans les domaines suivants : social y compris le suivi des associations relevant du social,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de nommer Madame Anaïs BERTHET Vice-Présidente du CCAS.

**Monsieur le Président souhaite qu'en l'absence d'Anaïs BERTHET ce point soit remis à l'ordre du jour du prochain CA. Approbation.**

## **3) CANDIDATURE DE MADAME AGNES LEROUX, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION HORIZON, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN REMPLACEMENT DE MADAME JOSIANE DURETZ**

Par courrier en date du 19 septembre 2022, Madame Josiane DURETZ informait le maire de souhait de se retirer du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner et d'adopter la candidature de Mme LEROUX au conseil d'administration du CCAS.

La candidature de Madame LEROUX est adoptée à l'UNANIMITÉ

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Colloque des établissements médicaux-sociaux du Haut-Var le 18 novembre 2022**

Les membres du CA sont informés de la date du colloque et du déroulé de la journée.

#### **Inclusion handicap**

Madame Karine FARINI interviendra sur le colloque du 18/11/2022 avec son témoignage sur le TDAH.

Le Président fait part de divers axes à étudier pour l'accessibilité de tous aux services publics et domaine public ; s'en est suivi un premier débat entre administrateurs.

#### **Remise du rapport de l'analyse des besoins sociaux le 21 novembre 2022**

Les membres du CA prennent note de la date, une convocation sera envoyée prochainement.

#### **Subventions aux associations**

Madame Marie-Pierre DELAVEAUD souhaite faire un point sur les dossiers de subvention et demande à ce que l'on puisse approfondir l'étude des dossiers en recevant les associations.

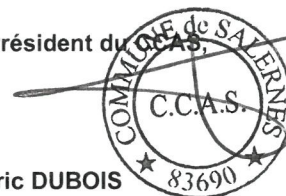
Le Président propose de se réunir la 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre, avec les associations qui le souhaiteront, afin de les aider en outre à préciser leur demande.

#### **Noël 2022**

Le principe des bons d'achat cadeaux est reconduit avec objectif d'optimiser le montant par habitant de plus de 70 ans en fonction de l'enveloppe disponible pour ce faire.

**La séance est levée à 20h11.**

Le Président du



Cédric DUBOIS